

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 8, substituer au mot :

« téléphonie »

les mots :

« communications électroniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle. Le terme « communications électroniques » englobe la téléphonie, mais également d'autres acteurs économiques qui utilisent les fréquences, sans pour autant être, stricto sensu, des opérateurs de téléphonie mobile.